

Date de la convocation	5 septembre 2022
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2



Envoyé en préfecture le 14/09/2022  
 Reçu en préfecture le 14/09/2022  
 Affiché le 14/09/2022  
 ID : 031-200023596-20220912-04\_1209-DE

## BUREAU SYNDICAL - Extrait du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022

n° D20220912 - 04

**Objet : Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens des Communes de Gragnague et de Nailloux au bénéfice de RESEAU31 consécutivement au transfert de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement collectif**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point B3-10 des délégations de compétences consenties au Bureau de RESEAU31 ;

**Considérant** que, lors de la création du Syndicat Mixte, les adhérents ont transféré une ou, selon leur choix, plusieurs compétences parmi la production, le transport, le stockage et la distribution dans le domaine de l'eau potable, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans le domaine de l'assainissement collectif, l'assainissement pluvial et enfin l'assainissement non collectif ;

**Considérant** que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts du SMEA 31 disposent dans leur article 8 « Mise à disposition des biens » : « Le transfert de compétences au syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, dans les conditions prescrites à l'article L5721-6-1 du code général des collectivités territoriales. La liste des biens et ouvrages ainsi transférés par les membres fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre le membre intéressé et le syndicat mixte. Le syndicat mixte est substitué à ses membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, à la date du transfert de la ou des compétences. Les définitions données aux articles R5215-3 à R5215-6 ainsi qu'aux articles R5215-12 à R5215-17 du code général des collectivités territoriales s'appliquent dans le cadre des présents statuts » ;

**Considérant** que les procès-verbaux de mise à disposition des biens des Communes de Gragnague et de Nailloux dont les compétences transférées sont précisées dans le récapitulatif joint, ont été dressés en application de cet article ;

**Considérant** que les procès-verbaux reprennent tous les mêmes dispositions et les mêmes annexes :

- l'inventaire physique des biens immobiliers et mobiliers,
- l'état de l'actif, sa valeur brute et sa valeur nette à la date d'adhésion,
- les contrats de dépenses et de recettes et leur montant transféré à la date d'adhésion,
- la dette et son encours transférés à RESEAU31 à la date d'adhésion,
- les subventions transférables en capital et la part de RESEAU31 de leur valeur nette comptable à la date d'adhésion,
- les subventions en annuités et la part de RESEAU31 de leur capital restant dû à la date d'adhésion ;

**Considérant** que les membres du Bureau Syndical ont pu consulter les pièces des procès-verbaux ;  
**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

**Article 1 :** d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des ouvrages au bénéfice de RESEAU<sub>31</sub> dans le cadre du transfert des compétences des Communes de Gragnague et de Nailloux dans le domaine de l'assainissement collectif et identifiées dans le récapitulatif joint ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits procès-verbaux.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne



Annexe : récapitulatif des procès-verbaux présentés au Bureau Syndical

Récapitulatif des Procès-Verbaux de Mise à Disposition des Biens des Adhérents au bénéfice du SMEA 31  
présentés au bureau syndical du 12 septembre 2022

Adhérent	Compétences transférées									
	Production d'eau potable	Transport et stockage d'eau potable	Distribution d'eau potable	Collecte des eaux usées	Transport des eaux usées	Traitement des eaux usées	Assainissement non collectif	Eaux pluviales	Irrigation	
1 Gragnague				X	X	X				
2 Nailloux				X	X					

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le 14/09/2022



ID : 031-200023596-20220912-04\_1209-DE